

DECISION CAO17-2014

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers Vu la délibération CA024-2012 du 06 mars 2012 Vu la délibération CA033-2012 du 29 mars 2012

Objet de la décision

Demandes d'adhésion de l'UFR Droit, économie et gestion (GRANEM, Centre Jean BODIN), du Campus de Cholet, de la Présidence, de l'IUT et de l'UFR Lettres, langues et sciences humaines

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

- 1. d'approuver les demandes d'adhésion de l'UFR Droit, économie et gestion (GRANEM, Centre Jean BODIN): TRAVEL AND TOURISM RESEARCH ASSOCIATION, ASSOCIATION FRANCAISE DU MARKETING, ASSOCIATION FRANCAISE DU MARKETING, INSTITUT INTERNATIONAL DES SCIENCES FISCALES, ANGERS TECHNOPOLE
- 2. d'approuver les demandes d'adhésion du Campus de Cholet : Association RADIE
- 3. d'approuver les demandes d'adhésion de la Présidence : UNICIEL, JURISUP
- 4. d'approuver les demandes d'adhésion de l'IUT : ARIUT Pays de la Loire
- 5. d'approuver les demandes d'adhésion de l'UFR Lettres, langues et sciences humaines : European Association Study of Literature Culture and Environment (EASLCE)

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, le 17 avril 2014

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ Le Président de l'Université

et par délégation

Le Directeur général des ser

Olivier TACHEAU

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 22 avril 2014



Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction			
	Secrétariat général			
Nom de l'association ou de la société savante	Montant Centre financier		Observations	Date compte rendu CA
Uniciel	1 012,50 € 900105			



Date du conseil de gestion: 17 mars 2014	UFR Lettres			
	nom de la structure			
Nom de l'association ou de la société savante	Montant Centre financier		Observations	Date compte rendu CA
European Association Study of Literature Culture and Environment (EASLCE)	200,00 €	REG13ECO	cotisation 2014 pour quatre chercheurs appartenant au projet EcoLitt	

Liste des Cotisations et Adhésions - Année 2014

ADDITIF N° 1

Complément au tarif 2014 voté au Conseil IUT du 15 Octobre 2013				
90510 - S.GENERAL	ARIUT Pays de la Loire	500,00	Complément 2014 - Adhésion annuelle	

Approuvé par le Conseil de l'IUT le L'Administratrice provisoire,

Lydie BOUVIER



Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction			
	nom de la structure			
Nom de l'association ou de la société savante	Montant	Centre financier	Observations	Date compte rendu CA
JURISUP	300,00 €	900105	COTISATION 2014	



Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction			
Campus de Cholet 11/04/2014	nom de la structure			
Nom de l'association ou de la société savante	Montant Centre financier		Observations	Date compte rendu CA
Association RADIE	350,00 €		Aide au projet du concours de procès simulé en droit international Charles Rousseau	

Date du conseil de gestion	· ·	au service commun ou de rection	UFR DE DROIT D'ECONOMIE ET DE GESTION	
20/03/2014	nom de l	a structure	CENTRE JEAN BODIN	911EA20
Nom de l'association ou de la société savante	Montant	Centre financier	Observations	Date compte rendu CA
INSTITUT INTERNATIONAL DES SCIENCES FISCALES	100,00 €	911EA20		
ANGERS TECHNOPOLE	40,00 €	911EA20		

Date du conseil de gestion	· ·	du service commun ou de rection	UFR DE DROIT D'ECONOMIE ET DE GESTION	
20/03/2014	nom de l	a structure	GRANEM	911UMR28
Nom de l'association ou de la société savante	Montant	Centre financier	Observations	Date compte rendu CA
TRAVEL AND TOURISM RESEARCH ASSOCIATION	163,50 €	911UMR28		
ASSOCIATION FRANCAISE DU MARKETING	225,00 €	911UMR28	POUR MME PANTIN- SOHIER	
ASSOCIATION FRANCAISE DU MARKETING	75,00 €	911UMR28	POUR MME SERHAL	